

18 mar 2022 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2022](#)

## Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi comportant des dispositions diverses urgentes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'avant-projet contient les dispositions nécessaires pour remédier à deux arrêts de la Cour constitutionnelle :

- Dans son arrêt 7/2022, la Cour a jugé qu'il était d'une sévérité disproportionnée de considérer que la perte d'honorabilité en tant que réviseur d'entreprises dans de tels cas serait par définition irrévocable et que l'honorabilité ne pourrait plus être rétablie dans aucune circonstance. Dès lors, l'article 5, § 1er, 2° de la loi du 7 décembre 2016 est modifié pour limiter l'effet de l'interdiction professionnelle dans le temps. Il est proposé que l'interdiction s'applique à toutes les situations décrites dans cette disposition pour une durée de 10 ou 15 ans. Il est rappelé que l'Institut des réviseurs d'entreprises ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation lorsque survient une des situations décrites dans cette disposition. La personne physique concernée est alors considérée comme ne remplissant pas la condition d'honorabilité, et ce pendant 10 ou 15 ans.
- Dans son arrêt 166/2021, la Cour a jugé que la surveillance préventive de la lutte anti-blanchiment ne peut être confiée à l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables, car cet institut n'est pas structurellement impliqué dans l'élaboration et l'application des règles applicables aux conseillers fiscaux non certifiés et ne peut être considéré comme l'organisme d'autorégulation de cette profession. Comme la Cour l'a également relevé, ces conseillers fiscaux non certifiés doivent être soumis au régime de surveillance requis par la législation européenne antiblanchiment. Il est donc nécessaire que le législateur nomme une autorité de contrôle. Cette autorité de contrôle sera donc exercée par le SPF Economie, puisqu'il surveille déjà les entités assujetties énumérées dans la loi du 18 septembre 2017.
- Enfin, certaines dispositions relatives au contrôle du secteur du football ont été améliorées afin d'améliorer le contrôle de la loi anti-blanchiment par le SPF Economie.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)